

LE VŒU GROUPE

NOUVEAUTE 2022 : A compter du mouvement intra-départemental 2022, la notion de vœu large est supprimée, et celle d'écran 1 et 2 disparaît.

Les vœux groupes sont constitués des anciens vœux géographiques et des anciens vœux larges. Ainsi, les participants obligatoires et non-obligatoires peuvent formuler le même nombre de vœux en panachant vœux précis et vœux groupes le cas échéant.

I. Les vœux mobilité (MOB)

Pour les participants obligatoires, certains groupes sont fléchés « à mobilité obligatoire ». Ils correspondent aux anciens vœux larges, à savoir les circonscriptions. 1 à 20 de ces types de vœux groupes peut être formulés.

Cette procédure **ne concerne que les participants obligatoires**, à savoir :

- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire,
- les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental (supérieur à un an)
- les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2022,
- les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2021 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage.
- Les enseignants qui intègrent le département au 01/09/2022.

Un seul vœu mobilité est imposé pour les participants obligatoires, mais ils ont la possibilité d'en formuler jusqu'à 20. Ces vœux peuvent être panachés avec les autres vœux précis ou groupes.

ATTENTION :

Dans cette configuration, la commune de Strasbourg constitue à elle seule une « circonscription ». Les circonscriptions de Strasbourg 1 et de Strasbourg 4 concernent donc toutes les écoles de la circonscription exceptées celles de la commune de Strasbourg.

II. L'affectation par la procédure d'extension

Cette procédure permet aux participants obligatoires d'être affectés à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département, si aucun de ses vœux n'est satisfait.

ATTENTION :

Un participant obligatoire qui n'aurait pas formulé le minimum d'un vœu MOB imposé et n'ayant obtenu aucun de ses vœux au mouvement, pourra se voir nommé à titre définitif sur un poste resté vacant.

III. Modalités de la saisie informatique

NOUVEAUTE 2022 : il n'y a plus deux écrans, mais un écran unique à tous les participants dans lequel vœux précis et vœux groupes sont formulés ensemble.

Le participant obligatoire est contraint de saisir au moins un vœu MOB mais cela n'est pas bloquant pour la formulation de ses autres vœux.

En revanche, s'il ne saisit aucun vœu MOB et n'a obtenu aucun de ses vœux précis et/ou de groupe, il sera **affecté sur un poste resté à titre définitif** à l'issue de la phase informatisée.

A l'inverse, s'il a saisi le vœu MOB imposé et n'a obtenu aucun de ses vœux, il sera **affecté sur un poste resté vacant à titre provisoire** à l'issue de la phase informatisée.

IV. Le fonctionnement du mouvement

L'algorithme étudie la liste des vœux formulés dans l'ordre établi par le participant.

1) Affectation sur un vœu précis ou groupe

L'enseignant sera affecté à titre définitif. Certains postes requièrent la détention de certification (exemple : direction d'école, ASH). Sans cette certification, l'enseignant sera affecté à titre provisoire et perd le bénéfice du poste éventuellement détenu à titre définitif.

2) Affectation sur un vœu MOB (participant obligatoire uniquement)

L'enseignant sera affecté à titre définitif. Certains postes requièrent la détention de certification (exemple : direction d'école, ASH). Sans cette certification, l'enseignant sera affecté à titre provisoire.

3) Affectation à titre provisoire selon les priorités définies ci-après

Si le participant obligatoire n'obtient pas satisfaction sur un vœu précis ou groupe (MOB inclus), il sera affecté à **titre provisoire** sur un poste resté vacant.

Si un participant obligatoire n'a pas formulé le minimum de vœu MOB imposé et n'obtient aucun de ses vœux précis ou groupes, alors il sera nommé **à titre définitif** sur un poste resté vacant dans le département.